

Devis normalisé

Description uniformisée des articles de la Formule de soumission

« Section 04 – Ouvrages de béton »

DESCRIPTION UNIFORMISÉE DES ARTICLES DE LA FORMULE DE SOUMISSION**SECTION 04 – OUVRAGES DE BÉTON****TABLEAU DES MODIFICATIONS / RÉVISIONS****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications / révisions

Page	Article	Description des modifications
1	04.01.05	Ajout de l'article <i>Bordure de béton pour aire de jeux</i>
3 à 5	04.04.01 à 04.04.51	Ajout de la sous-section <i>04.04 Béton pour aménagements urbains et sportifs</i>

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	1
SECTION 04 – OUVRAGES DE BÉTON	1
SOUS-SECTION 04.01 BORDURE DE BÉTON	1
ARTICLE 04.01.01 BORDURE DE BÉTON STANDARD	1
ARTICLE 04.01.02 BORDURE DE BÉTON FRANCHISSABLE	1
ARTICLE 04.01.03 BORDURE DE BÉTON ARASÉE.....	1
ARTICLE 04.01.04 BORDURE DE BÉTON CANIVEAU	1
ARTICLE 04.01.05 BORDURE DE BÉTON POUR AIRE DE JEUX	1
ARTICLE 04.01.51 BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À DÉMOLIR.....	2
SOUS-SECTION 04.02 TROTTOIR DE BÉTON.....	2
ARTICLE 04.02.01 TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON	2
ARTICLE 04.02.02 TROTTOIR DALLE EN BÉTON.....	2
ARTICLE 04.02.51 TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.....	2
SOUS SECTION 04.03 TRAVAUX DIVERS	3
ARTICLE 04.03.01 BANDE DE PROPreté EN BÉTON.....	3
SOUS SECTION 04.04 BÉTON POUR AMÉNAGEMENTS URBAINS ET SPORTIFS	3
ARTICLE 04.04.01 DALLE DE BÉTON POUR AIRE DE PLANCHE À ROULETTES	3
ARTICLE 04.04.02 DALLE DE BÉTON POUR JEUX D'EAU.....	3
ARTICLE 04.04.03 DALLE DE BÉTON POUR BANDES PERMANENTES DE PATINOIRE.....	4
ARTICLE 04.04.04 DALLE DE BÉTON POUR MOBILIER URBAIN ET SPORTIF.....	4
ARTICLE 04.04.05 DALLE DE BÉTON POUR GRADINS DE 5 RANGÉES.....	4
ARTICLE 04.04.06 DALLE DE BÉTON POUR ABRI DE PARC	4
ARTICLE 04.04.07 DALLE DE BÉTON POUR ABRI DES JOUEURS.....	5
ARTICLE 04.04.51 DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR.....	5

OBJET

Le présent cahier comprend une description des articles les plus fréquents se retrouvant à la Formule de soumission, et fournit, pour chacun, un mode de paiement.

Les articles nécessaires à la réalisation des ouvrages qui ne se retrouvent pas dans le présent cahier doivent être décrits en tant qu'articles spéciaux dans le cahier « Description des articles de la Formule de soumission » de l'appel d'offres.

SECTION 04 – OUVRAGES DE BÉTON**SOUS-SECTION 04.01 BORDURE DE BÉTON****ARTICLE 04.01.01 BORDURE DE BÉTON STANDARD**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Bordures trottoirs et travaux de béton », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux », ainsi qu'au dessin normalisé « BC-01 Bordure de Béton – Bordure Standard » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage de l'assise granulaire;
- la fourniture, le transport et l'installation des coffrages, et des matériaux de renforcement;
- la fourniture, le transport, la mise en place, le contrôle et la cure du béton de ciment;
- la protection des ouvrages réalisés;
- les opérations de décoffrage;
- la réalisation des divers joints;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces derrière la bordure, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 04.01.02 BORDURE DE BÉTON FRANCHISSABLE

Idem à l'article 04.01.01, mais pour une bordure de type franchissable conforme au dessin normalisé « BC-02 Bordure de Béton – Bordure de béton franchissable »

ARTICLE 04.01.03 BORDURE DE BÉTON ARASÉE

Idem à l'article 04.01.01, mais pour une bordure de type arasée conforme au dessin normalisé « BC-01 Bordure de Béton – Bordure arasée »

ARTICLE 04.01.04 BORDURE DE BÉTON CANIVEAU

Idem à l'article 04.01.01, mais pour une bordure de type caniveau conforme au dessin normalisé « BC-03 Bordure de Béton – Bordure de béton caniveau »

ARTICLE 04.01.05 BORDURE DE BÉTON POUR AIRE DE JEUX

Idem à l'article 04.01.01, mais pour une bordure de type standard conforme aux dessins normalisés « D-JEU-1 Aire en sable, D-JEU-3 Aire en fibre de bois et D-JEU-11 Surface en caoutchouc coulé ».

ARTICLE 04.01.51 BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À DÉMOLIR

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Bordures trottoirs et travaux de béton » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- la réalisation d'un trait de scie dans les bordures de béton existantes et les revêtements de surfaces adjacents (revêtement bitumineux, béton, etc.) sur la périphérie de la zone des travaux, selon le phasage des travaux;
- l'enlèvement, la manipulation, le chargement et le transport des rebuts dans des sites autorisés;
- la protection des ouvrages à conserver;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

SOUS-SECTION 04.02 TROTTOIR DE BÉTON**ARTICLE 04.02.01 TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Bordures trottoirs et travaux de béton », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux », ainsi qu'au dessin normalisé « BC-07 Trottoir de Béton – Trottoir Monolithe » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage de l'assise granulaire;
- la fourniture, le transport et l'installation des coffrages, et des matériaux de renforcement;
- la fourniture, le transport, la mise en place, le contrôle et la cure du béton de ciment;
- la protection des ouvrages réalisés;
- les opérations de décoffrage;
- la réalisation des divers joints;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces derrière le trottoir, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 04.02.02 TROTTOIR DALLE EN BÉTON

Idem à l'article 04.02.01, mais pour un trottoir de type dalle conforme au dessin normalisé « BC-07 Trottoir de béton – trottoir dalle »

ARTICLE 04.02.51 TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Bordures trottoirs et travaux de béton » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la réalisation d'un trait de scie dans les trottoirs en béton existants et les revêtements de surfaces adjacents (revêtement bitumineux, béton, etc.) sur la périphérie de la zone des travaux, selon le phasage des travaux;
- l'enlèvement, la manipulation, le chargement et le transport des rebuts dans des sites autorisés;
- la protection des ouvrages à conserver;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

SOUS SECTION 04.03 TRAVAUX DIVERS**ARTICLE 04.03.01 BANDE DE PROPRETÉ EN BÉTON**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Bordures trottoirs et travaux de béton », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux », ainsi qu'au dessin normalisé « BC-18 Bande de propreté en béton » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage de l'assise granulaire;
- la fourniture, le transport et l'installation des coffrages, et des matériaux de renforcement;
- la fourniture, le transport, la mise en place, le contrôle et la cure du béton de ciment;
- la protection des ouvrages réalisés;
- les opérations de décoffrage;
- la réalisation des divers joints;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces derrière la bande de propreté, lorsque requis, sont payés séparément.

SOUS SECTION 04.04 BÉTON POUR AMÉNAGEMENTS URBAINS ET SPORTIFS**ARTICLE 04.04.01 DALLE DE BÉTON POUR AIRE DE PLANCHE À ROULETTES**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Béton pour aménagements récréatifs », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « D-SEN-21 Dalle de béton pour aire de planche à roulettes ».

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et mise en place de la membrane géotextile;
- la fourniture, la mise en place et le compactage de l'assise granulaire;
- la fourniture, le transport et l'installation des coffrages, et des matériaux de renforcement;
- la fourniture, le transport, la mise en place, le contrôle et la cure du béton de ciment;
- la protection des ouvrages réalisés;
- les opérations de décoffrage;
- la réalisation des divers joints;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces derrière la dalle, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 04.04.02 DALLE DE BÉTON POUR JEUX D'EAU

Idem à l'article 04.04.01, mais pour une dalle de béton pour jeux d'eau conforme au dessin normalisé « D-JEO-1 Dalle de béton pour jeux d'eau » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

ARTICLE 04.04.03 DALLE DE BÉTON POUR BANDES PERMANENTES DE PATINOIRE

Idem à l'article 04.04.01, mais pour une dalle de bandes permanentes de patinoire conforme au dessin normalisé « D-SEN-20 Dalle de béton pour bandes permanentes de patinoire » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

ARTICLE 04.04.04 DALLE DE BÉTON POUR MOBILIER URBAIN ET SPORTIF

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » ainsi qu'au dessin normalisé « PA-11 Dalle de béton pour mobilier urbain et sportif » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage de l'assise granulaire;
- la fourniture, le transport et l'installation des coffrages, et des matériaux de renforcement;
- la fourniture, le transport, la mise en place, le contrôle et la cure du béton de ciment;
- la protection des ouvrages réalisés;
- les opérations de décoffrage;
- la réalisation des divers joints;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces derrière la dalle, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 04.04.05 DALLE DE BÉTON POUR GRADINS DE 5 RANGÉES

Idem à l'article 04.04.04 auquel on ajoute la fourniture et mise en place de la membrane géotextile.

ARTICLE 04.04.06 DALLE DE BÉTON POUR ABRI DE PARC

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Mobilier urbain et sportif » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau ainsi qu'au plan de conception.

La conception de la dalle doit être réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ou d'un organisme reconnu équivalent, le tout en fonction des besoins du projet à réaliser et des recommandations du fabricant de l'abri.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) et les remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture et mise en place de la membrane géotextile, le cas échéant ;
- la fourniture, la mise en place et le compactage de l'assise granulaire;
- la fourniture, le transport et l'installation des coffrages, et des matériaux de renforcement;
- la fourniture, le transport, la mise en place, le contrôle et la cure du béton de ciment;
- la protection des ouvrages réalisés;
- les opérations de décoffrage;
- la réalisation des divers joints;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la réfection des surfaces derrière la bordure, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 04.04.07 DALLE DE BÉTON POUR ABRI DES JOUEURS

Idem à l'article 04.04.06, mais pour un abri des joueurs.

ARTICLE 04.04.51 DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la réalisation d'un trait de scie dans les dalles existantes et les revêtements de surfaces adjacents (enrobé, béton, etc.) sur la périphérie de la zone des travaux;*
- l'enlèvement, la manipulation, le chargement et le transport des rebuts dans des sites autorisés;*
- la protection des ouvrages à conserver;*
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.*